

LOI VEIL : 30 ANS DEJA

EDITO

La presse grand public a discrètement salué ce 30^{ème} anniversaire. La sortie du livre de Simone Veil¹ resitue dans le contexte de l'époque son discours à l'Assemblée, suivi d'un entretien à bâtons rompus avec un journaliste du *Monde*. En janvier 1975, « *la France devenait le premier pays de tradition catholique et latine à légaliser l'avortement, longtemps après certaines nations socialistes ou protestantes* »². Une loi voulue par Giscard d'Estaing, présentée par l'une des femmes – la seule juriste – du gouvernement dont Chirac était premier ministre, votée par 284 députés dont 178 de gauche... La fin d'une époque ? Et pourtant, tant de choses restent à construire...

*La loi Veil a été votée le 20 décembre 1974 au terme de débats d'une rare violence, par une assemblée nationale qui comptait alors 9 femmes sur 490 députés. Hypocrisie ambiante, insultes, amalgames, batailles d'arrière garde, rien n'a manqué à ces débats passionnés*³.

Une victoire du mouvement féministe. Le vote de la loi Neuwirth, en 1967, autorisant la vente des contraceptifs, marquait un changement considérable dans la France très majoritairement conservatrice de l'époque. Mai 68 est resté le symbole de la libéralisation des mœurs. Le 5 avril 1971, 343 femmes, célèbres ou anonymes, s'accusent solidairement du délit d'avortement dans le *Nouvel Observateur* « *afin de démasquer l'hypocrisie sociale* ». Ainsi porté sur la place publique, ce sujet tabou devient l'un des engagements du candidat Giscard, lors de sa campagne présidentielle de 1974. Il confiera la présentation du projet de loi à son ministre de la santé malgré l'opposition de nombre de ses amis².

Les lois successives. La loi Veil n'est devenue définitive qu'en 1979, après 5 années « probatoires ». La loi Roudy, en décembre 1982, instaure le remboursement de l'IVG par l'assurance maladie, l'inscrivant ainsi dans le champ de la solidarité sociale. La loi Aubry – 4 juillet 2001 – allonge le délai légal de 10 à 12 semaines de grossesse, supprime l'autorisation légale pour les mineures, et autorise l'IVG médicamenteuse pour les grossesses de moins de 5 semaines dans le cabinet du médecin de ville (l'arrêté a été signé 3 ans plus tard par P. Douste-Blazy, en 2004)³.

Où en est-on ? On estimait le nombre d'avortements clandestins à plus de 300 000 par an en 1974. Comme souligne S. Veil, 30 ans après la loi : « *on ne meurt plus d'avortement en France, alors qu'il y avait environ 300 décès par an, de nombreuses stérilités ou de graves séquelles* »³. Pourtant, le nombre d'IVG reste élevé, plus de 200 000 en 2002, ce qui marque sans doute une insuffisance de l'information et des résistances et obstacles de tous ordres. Même les « commandos anti-avortement » n'ont pas désarmé. Après de nombreuses années d'une pratique proche du militantisme, les « médecins de l'IVG » vieillissent. Faute d'encouragement, la relève se laisse désirer. Si la loi est largement soutenue par l'opinion publique, il reste beaucoup à faire.

JP VALLEE

¹ Veil S. Les hommes aussi s'en souviennent. Paris ; Stock : 2004.

² Todd O. La révélation de l'année 1974 : Simone Veil. Le nouvel Observateur 2004 ; Suppl 2090 : 60.

³ Cojean A. Il y a 30 ans, la loi Veil légalisait l'avortement. www.lemonde.fr (30 novembre 2004)



261 rue de Paris
93556
Montreuil Cedex
Tél 01 43 63 80 00

Le journal f@xé de l'Unaformec

www.unaformec.org

La FMC au fil de l'actualité

Prochain numéro : L'IVG aujourd'hui